



## **ECOLE ANNE LEROY BEGARD REGLEMENT INTERIEUR Année 2023–2024**

Un règlement intérieur pose un cadre commun, clair et cohérent pour permettre le meilleur fonctionnement possible de l'établissement, pour un mieux-être de tous, enfants et adultes.

Ce règlement est destiné aux parents et aux élèves et vous informe des consignes à respecter tout au long de l'année.

Nous comptons sur chacun pour faire véritablement un effort pour le suivre, évitant ainsi des situations difficiles à vivre parfois.

Le règlement **daté et signé** par votre enfant et vous-même est à retourner à l'école. Il sera conservé dans son cahier de liaison.

### **ARTICLE 1 : SCOLARITE/ADMISSION**

- Notre école catholique, sous contrat d'association avec l'Etat, est ouverte à tous. Tout parent qui le souhaite peut formuler une demande d'inscription.
- L'inscription n'est possible qu'à partir de 2 ans révolus et ne sera effective qu'après un entretien avec le chef d'établissement et la signature des documents suivants : contrat de scolarisation + règlement intérieur. Le responsable légal doit présenter le livret de famille et le carnet de santé (ou certificat de vaccination).
- Les admissions en PS1 sont possibles en septembre, en janvier ou au retour des vacances de Pâques, les matins ou toute la journée après échange entre la famille et l'enseignante. L'inscription est obligatoire dès 3 ans.

### **ARTICLE 2 : HORAIRES DES CLASSES**

- Les enfants doivent impérativement arriver à l'heure à l'école. Un retard occasionnel et justifié sera toléré. Les retards répétés feront l'objet d'un signalement auprès de l'inspecteur et seront sanctionnés. Les retardataires ne peuvent se présenter à l'école qu'accompagnés de leurs parents ou munis d'un mot dans le cahier de liaison.
- Pour des raisons de sécurité et d'organisation, le retour à l'école des élèves externes se fera entre 13h20 et 13h30, pas avant. Nous vous rappelons que les enfants ne pourront pas entrer dans l'école en dehors de ces horaires :

**Le matin : à partir de 08h30**

**Le midi : à partir de 13h20**

- L'accueil de tous les élèves peut se faire dans les classes entre 8h30 et 8h45. La classe commence à 8h45.
- Les élèves encore présents après 16h40 rejoindront automatiquement la garderie.

### ARTICLE 3 : SECURITE

- Afin d'assurer au mieux la sécurité des enfants lors des sorties de classe, nous vous demandons de respecter quelques règles de circulation, à savoir :
  - ✓ Stationner aux endroits prévus à cet effet, ne pas stationner devant le portail « sortie maternelle»
  - ✓ Ne pas bloquer l'accès au parking souterrain.
  - ✓ Descendre de la voiture pour venir chercher votre enfant à 12h ou à 16h30 pour les élèves de maternelle et primaire
- Pour des raisons de sécurité, votre enfant ne peut attendre seul devant l'école avant 8h30, à défaut, il devra aller en garderie
- **Des exercices de sécurité** (exercices incendie, exercices confinement) ont lieu régulièrement à l'école suivant la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4 : FREQUENTATION SCOLAIRE

- **La fréquentation scolaire est obligatoire.** Les absences fréquentes nuisent au bon fonctionnement de la classe et laissent à penser chez l'enfant que finalement, l'école n'est pas si importante que cela.
- Toute absence de l'école doit être signalée par la famille le plus rapidement possible (au plus tard le premier jour de l'absence) dans le cahier de liaison ou sur le répondeur de l'école. Elle sera également notifiée par écrit. Pour un enfant de classe élémentaire, il est recommandé de prendre le travail de la journée de classe.
- **L'absence des élèves ayant manqué la classe, sans motif légitime, (au moins 4 demi-journées par mois) doit être signalée à l'Inspecteur d'Académie.**
- Les dispenses d'éducation physique (y compris pour les séances de natation) seront toujours accompagnées d'un certificat médical.
- L'assiduité aux enseignements obligatoires est un des devoirs des élèves. Les vacances prises par les parents en dehors des congés scolaires fixés par le calendrier scolaire fourni par l'école en début d'année ne constituent pas un motif légitime d'absence. Dans ces conditions, le travail et les devoirs ne seront pas fournis au préalable mais devront être rattrapés par la famille.

### ARTICLE 5: HYGIENE / SANTE

- Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants et il est donc demandé de garder un enfant malade à la maison. En effet, pour son bien-être et la santé des autres enfants, un enfant malade ou fiévreux n'est pas en mesure de suivre une journée de classe. Les familles doivent donc prendre leurs dispositions pour ne le confier qu'une fois complètement rétabli.
- Les parents sont tenus de signaler à l'école tout cas de maladie contagieuse ou pédiculose (poux)
- Si votre enfant souffre d'une maladie chronique (allergie alimentaire, asthme, épilepsie, diabète...) vous devez demander la rédaction d'un projet d'accueil individualisé (PAI) par le médecin scolaire, en accord avec votre médecin traitant. A chaque rentrée scolaire, le chef d'établissement vous remettra le document de renouvellement de PAI à compléter par le médecin et à remettre à l'enseignant.
- Dans la mesure du possible, il est recommandé de prendre des rendez-vous médicaux (orthophoniste, psychomotricité, etc.) hors temps scolaire. Si toutefois cela n'est pas possible, les rendez-vous seront signalés à l'avance à l'enseignante, par écrit dans le cahier de liaison.
- Depuis 2010 et selon les directives ministérielles, la collation matinale qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation est à proscrire. Il est conseillé aux enfants de prendre un bon petit déjeuner.
- Les bonbons et gâteaux ensachés sont autorisés en quantité limitée pour les anniversaires.

## ARTICLE 6 : RELATIONS ECOLE / PARENTS / ENSEIGNANTS

- Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre pour le bien de l'enfant. Lors de l'inscription ou à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir à l'école les adresses où les documents importants comme la copie de l'extrait de jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.
- Vous êtes invités à signaler tout problème familial qui pourrait affecter la scolarité de votre enfant.
- De même, les cas exceptionnels où les enfants ont dû se coucher tard seront signalés.
- Nous vous rappelons que nous restons à votre disposition pour échanger sur la scolarité de votre enfant. Toute rencontre fera l'objet d'un **rendez-vous** (mot à écrire dans le cahier de liaison de votre enfant). Nous répondrons du mieux possible à vos demandes.
- Aucun problème ne doit être réglé « entre deux portes »
- Pour les classes maternelles, dans un souci de confidentialité et de respect de chacun, merci de vous adresser directement aux enseignants par le biais du cahier de liaison.
- Votre intérêt pour le travail scolaire est primordial et motivant pour les enfants. Une solidarité parent-enfant-enseignant est indispensable pour la réussite scolaire et la progression des élèves. Une réunion de classe vous sera proposée durant la première période scolaire ainsi qu'un rendez-vous individuel durant l'année, si vous le demandez ou à la demande de l'enseignant.
- Par ailleurs, le chef d'Établissement ou l'enseignant adresse aux familles chaque fois qu'il est besoin, des correspondances concernant la vie scolaire, par courriel, ou par l'intermédiaire du cahier de liaison qui est toujours dans le cartable. Il est nécessaire que les parents le vérifient quotidiennement et le signent.
- Il appartient aux parents de vérifier le matériel, les devoirs à faire à la maison (et même les devoirs faits à l'école) et de consulter puis signer les cahiers, les fichiers et les évaluations de votre enfant puis les rapporter en bon état.

## ARTICLE 7 : INFORMATIONS LIEES A LA VIE DE L'ECOLE

- Le site de l'école est un outil important pour prendre connaissance de l'ensemble des informations et des actualités de l'école. Adresse à placer dans vos favoris : [anneleroy-begard.fr](http://anneleroy-begard.fr)  
N'hésitez pas à le consulter régulièrement.

## ARTICLE 8 : TENUE VESTIMENTAIRE

- **Une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires est exigée.**  
**Qu'est-ce qu'une tenue correcte et adaptée à l'école ?**  
« On ne voit pas mon nombril, mon dos et mes épaules sont couverts, je ne mets pas de tongs ou de crocs, je ne mets pas de maquillage, pas de tatouage ni de vernis à ongles, mes bijoux sont discrets, je ne porte pas de chaussures à talons, mon pantalon n'est pas déchiré, je ne porte pas de minishorts ou de tenues trop courtes, je ne mets pas trop de gel dans mes cheveux et j'évite les coiffures trop exubérantes »
- En hiver, prévoir une tenue adaptée à la météo.
- Même en cas de chaleur, les tenues type « tenues de plage » sont interdites.
- Tout vêtement susceptible d'être enlevé, y compris les chaussures, doit être marqué au nom de l'élève, ceci afin de faciliter les recherches en cas de perte. Les vêtements non récupérés seront donnés à des œuvres caritatives.
- Pour permettre à votre enfant de devenir autonome plus rapidement, les vêtements difficiles à fermer sont à éviter.
- La scolarisation en maternelle ne peut se faire que lorsque l'enfant est propre en journée. Cependant, nous recommandons de mettre dans le sac à dos ou cartable un change. En cas de prêt de vêtements par l'école, les ramener propres sans tarder.

## **ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET COMPORTEMENT**

- Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable. Le port de la casquette ou du chapeau n'est pas autorisé en classe.
- La valeur du travail, la rigueur, la ponctualité, l'assiduité, le respect de l'autre, la différence acceptée, l'attitude en classe, la maîtrise de soi, le respect formel des consignes sont autant de qualités et de valeurs à inculquer à son enfant, à nos élèves.
- Le respect de son environnement et du matériel doit s'imposer : pas de papiers sur la cour, propreté des toilettes, rangement des jeux de cour, ordre dans les casiers et les documents.
- La politesse envers les autres enfants est à établir impérativement et à développer.
- Vis-à-vis de tous les adultes qui l'entourent, l'élève doit se montrer respectueux, poli et obéissant.
- L'élève respectera ses camarades : violence physique et verbale, grossièretés et insultes ne peuvent être acceptées à l'école.
- Sur la cour, les jeux dangereux, de bagarre, de guerre sont strictement interdits, le vocabulaire est à surveiller.
- Les élèves ne peuvent pas accéder aux classes sur les temps de récréation sans autorisation de l'enseignant.
- Les familles ne peuvent absolument pas intervenir auprès des élèves dans l'enceinte de l'établissement.
- En cas d'oubli de cahiers ou autre, les élèves ne sont pas autorisés à venir les récupérer après 16h30.

## **ARTICLE 10: LES SANCTIONS**

- Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées peuvent être décidées au cas par cas par le chef d'établissement et l'équipe enseignante. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à mieux se situer, à se confronter aux limites, à prendre en compte la loi et respecter les normes sociales. En fonction de la gravité de la situation ou de la récurrence de mauvais comportements, un entretien sera programmé entre le chef d'établissement, l'enseignante, la famille et éventuellement de l'élève.

## **ARTICLE 11 : MATERIEL/OBJETS A L'ECOLE**

- Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur(s) enfant(s), et à ce que rien ne manque dans leur sac et dans la trousse.
- Les livres de bibliothèque doivent faire également l'objet de soins très attentifs (bibliothèque de la classe et médiathèque)
- A l'école, l'enfant n'a essentiellement besoin que de son « matériel d'écolier » (celui-ci sera basique, et non fantaisiste : les accessoires de marque sont trop facilement convoités et dérobés)
- Le téléphone portable est strictement interdit à l'école.
- De façon générale sont interdits à l'école :
  - les objets jugés dangereux (objets coupants, pointus, calots),
  - mâcher du chewing-gum,
  - les sucettes (par souci de sécurité),
  - apporter de l'argent ou des jeux électroniques,
  - les cartes de collections et les jeux ou jouets de la maison,
  - les bijoux de valeur.
- Les familles sont pécuniairement responsables des dégâts matériels commis par leurs enfants. Si la dégradation est volontaire, résultat d'une négligence grave ou d'un acte d'indiscipline, l'élève sera sanctionné.

## ARTICLE 12 : ORGANISATION PEDAGOGIQUE

- L'enseignement dispensé respecte les directives de l'Education Nationale (programmes et volumes horaires). Une heure supplémentaire par semaine est réservée pour le caractère propre de l'établissement : pastorale, culture chrétienne, catéchèse, célébrations ...
- La répartition des élèves dans les classes est du seul ressort de l'équipe enseignante. Elle se fait en fonction des nécessités pédagogiques et des contraintes d'organisation.

## ARTICLE 13 : CATECHESE

- Notre école est catholique et délivre, en plus des 24 heures d'enseignement obligatoire, une heure d'enseignement religieux. Dans les classes de Cm1 et Cm2, les cours sont dispensés par une animatrice de la Paroisse.
- Au cours de l'année liturgique, les élèves peuvent être amenés à participer à une célébration ou bien encore à des temps d'intériorité, à l'école ou bien à l'église La famille prévient l'école si elle ne souhaite pas que son enfant participe à ces temps inscrits dans le projet pastoral de l'établissement.

## ARTICLE 14 : GARDERIE

- **La garderie** fonctionne de **7h30 à 8h30 le matin et de 16h40 à 19h00 le soir.**
- Un règlement spécifique à la garderie est mis en place.

## ARTICLE 15 : CONTRIBUTIONS

- Les contributions versées par les familles permettent d'assurer en partie le fonctionnement de l'école et de développer les moyens pédagogiques. **Un système de prélèvement est mis en place cette année (mandat de prélèvement à compléter)**
- Le montant à verser s'élèvera à **26 € sur 10 mois par enfant**, de septembre à juin.
- En plus des contributions, les livres ou fichiers personnels vous seront facturés. Pourront également s'ajouter des frais liés aux sorties pédagogiques.

## ARTICLE 16: ASSURANCE

- Il est inutile de fournir une attestation. L'école a fait le choix d'inclure tous les élèves de l'école dans le contrat d'assurance souscrit avec la Mutuelle Saint Christophe. Le coût est intégré dans les frais de scolarité

Nom, prénom de l'élève :

.....  
.....

Nom(s), prénom(s) des responsables légaux :

.....  
.....

Signature de l'élève

Date et signatures des responsables,  
Précédées de la mention « lu et approuvé »